

DEPARTEMENT
CANTON
Romorantin-Lanthenay
COMMUNE
Romorantin-Lanthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité – Fraternité

047/2024

ARRETE DU MAIRE

**OBJET** : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires  
Stationnement pour déménagement – 7 rue de la Sirène

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-24, L2213-1 et L 2213-2 ;  
Vu le Code de la route ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> parties ;  
Vu la loi n° 82 – 213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, et des Régions ;  
Vu la demande de Mme Emilie PARIS, 7 rue de la Sirène – 41200 ROMORANTIN- LANTHENAY ;  
**Considérant** qu'il est nécessaire de régler la circulation des véhicules et des piétons, afin de permettre le bon déroulement d'un déménagement, 7 rue de la Sirène, le dimanche 18 février 2024 de 08h00 à 19h00 ;  
Afin de préserver la sécurité publique ;

- A R R E T E -

**Article 1** : Afin de permettre le bon déroulement d'un déménagement, le dimanche 18 février 2024, de 08h00 à 19h00, Mme Emilie PARIS est autorisée à stationner un véhicule léger à cheval sur le trottoir au droit du 7 rue de la Sirène ;

**Article 2** : Pendant la durée du déménagement, la chaussée sera rétrécie et les piétons seront déviés sur le trottoir d'en face ;

**Article 3** : La signalisation est à la charge du demandeur et sous sa responsabilité et doit être mise en place 72h00 avant le début du déménagement ;

**Article 4** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

A ROMORANTIN-LANTHENAY, le 16 janvier 2024

Le Maire, Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte
Publié ou notifié le

19 JAN. 2024

Par déléation du Maire,  
L'Adjoint



Philippe SEGUIN

Date de mise en ligne sur le site internet : 27 JAN 2024